

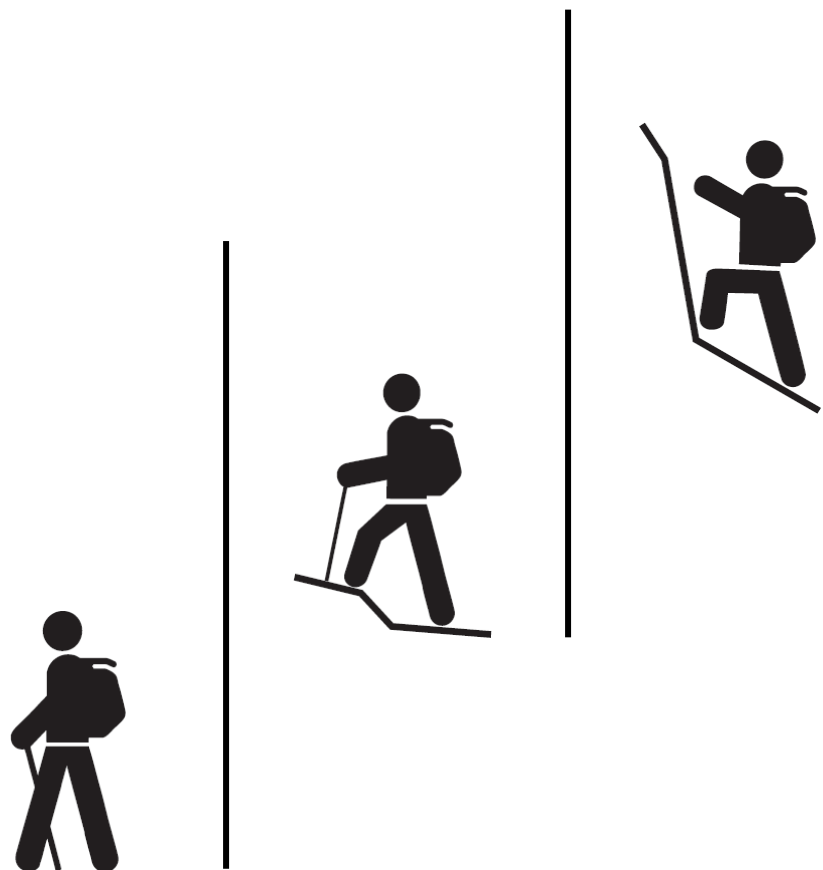


Schweizer Wanderwege
Suisse Rando
Sentieri Svizzeri
Sendas Svizras



Délimitation des catégories de chemins de randonnée pédestre

Outil d'aide au classement



Impressum

Éditeur

Suisse Rando, 3000 Berne

Conception et textes

Suisse Rando, Niklaus Trottmann, Christian Hadorn

Schémas

Bruckert/Wüthrich, 4600 Olten

Groupe d'accompagnement

Commission technique de Suisse Rando

Téléchargement

www.randonner.ch

© Suisse Rando, 2009

Table des matières

1. Généralités	4
1.1 But, force obligatoire et domaine d'application.....	4
1.2 Délimitation du sujet	4
1.3 Définitions	5
2. Usage de la méthode d'évaluation.....	6
2.1 Marche à suivre sur le terrain	6
2.2 Informations sur la méthode	7
2.3 Catégorie de chemin d'un itinéraire.....	8
3. Chemins particuliers	9
3.1 Escaliers en échelle de meunier.....	9
3.2 Échelles	9
3.3 Passerelles rigides.....	10
3.4 Ponts suspendus	10
3.5 Passages de varappe	10
3.6 Glaciers et champs de névé	10
Annexe : Formulaire d'évaluation et instructions.....	11
Sources	17

1. Généralités

1.1 But, force obligatoire et domaine d'application

En vertu de la norme SN 640 829a « Signaux routiers – Signalisation du trafic lent », il existe trois catégories de chemins : les *chemins de randonnée*, les *chemins de randonnée de montagne* et les *chemins de randonnée alpine*. Pour chaque catégorie, la norme définit les caractéristiques du chemin et du terrain, la difficulté ainsi que l'équipement du randonneur. Ces définitions (cf. 1.3) permettent de catégoriser les chemins sur des critères qualitatifs. La norme SN 640 829a constitue la base de décision de ce classement.

La méthode d'évaluation décrite dans le présent rapport permet de catégoriser les chemins de randonnée en fonction de critères concrets déterminés sur le terrain. Ceux-ci ont été choisis dans la mesure où ils correspondent peu ou prou aux caractéristiques et exigences contenues dans la norme. Le classement d'un chemin ne dépend pas uniquement de l'évaluation qui en est faite. Les points attribués dans le formulaire d'évaluation (cf. annexe) donnent une indication globale de la catégorie. Le choix de cette dernière relève néanmoins du service compétent pour la planification des chemins. La décision doit être conforme aux définitions mentionnées dans la norme SN 640 829a.

La méthode d'évaluation s'adresse principalement aux autorités et organisations qui s'occupent de la mise en œuvre de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR), et qui travaillent plus particulièrement sur la planification, la construction et la signalisation des chemins de randonnée. Cette méthode est conçue pour les spécialistes expérimentés dans l'évaluation de chemins.

Le chapitre 3 du présent rapport contient des recommandations et des valeurs empiriques. Celles-ci ne sont qu'indicatives.

1.2 Délimitation du sujet

Le balisage des catégories *chemin de randonnée*, *chemin de randonnée de montagne* et *chemin de randonnée alpine* informe le randonneur des exigences qu'il doit remplir : avoir le pied sûr, ne pas souffrir de vertige, posséder une bonne condition physique, avoir l'expérience de la montagne et disposer d'un équipement adéquat (cf. 1.3).

La catégorie de chemin figurant sur les indicateurs de direction ne révèle rien sur la longueur ou le dénivelé de l'itinéraire. Les catégories de chemins ne renseignent pas non plus sur les dangers objectifs tels les éboulements ou les avalanches.

Les questions liées à la responsabilité des personnes en charge des chemins sont traitées dans le manuel intitulé « Responsabilité en cas d'accidents sur les chemins de randonnée pédestre » (OFEFP, 1996).

1.3 Définitions

Catégorie *chemin de randonnée* (définition de SN 640 829a) :

Les *chemins de randonnée* sont des chemins accessibles au public et généralement destinés aux déplacements à pied. Ils se situent de préférence à l'écart des routes à circulation motorisée et, si possible, ne sont revêtus ni d'enrobés bitumineux, ni de béton. Les passages raides sont munis d'escaliers et les endroits à risque de chute sont sécurisés par des barrières. Le passage des cours d'eau se fait à l'aide de passerelles ou de ponts. Les *chemins de randonnée* ne posent pas d'exigences particulières au randonneur. La signalisation des *chemins de randonnée* est de couleur jaune.

Catégorie *chemin de randonnée de montagne* (définition de SN 640 829a) :

Les *chemins de randonnée de montagne* sont des chemins de randonnée comprenant des tronçons difficilement praticables. Ils empruntent avant tout des pentes raides, ils sont étroits et en partie exposés. Les passages particulièrement difficiles sont sécurisés par des cordes ou des chaînes. Le cas échéant, on traverse les ruisseaux à gué.

Les *chemins de randonnée de montagne* sont réservés aux usagers en bonne condition physique, qui ont le pied ferme, ne souffrent pas de vertige et connaissent les dangers liés à la montagne (chutes de pierres, dangers de glissade et de chute, changements brusques de la météo). Des chaussures munies de semelles bien profilées, un équipement adapté à la météo et une carte topographique sont requis.

Les indicateurs de direction sont de couleur jaune, avec des pointes de couleurs blanc-rouge-blanc ; les confirmations et les marquages sont de couleurs blanc-rouge-blanc.

Catégorie *chemin de randonnée alpine* (définition de SN 640 829a) :

Les *chemins de randonnée alpine* sont des chemins de randonnée de montagne exigeants. Ils mènent en partie à travers des terrains sans chemins, des champs de neige et des glaciers, des pentes pierreuses, des éboulis ou des falaises comprenant de courts passages d'escalade. L'existence d'aménagements n'est pas garantie. Le cas échéant, ces derniers se limitent à la sécurisation des endroits particulièrement exposés au risque de chute.

Les *chemins de randonnée alpine* sont réservés aux usagers en excellente condition physique, qui ont le pied ferme, ne souffrent pas de vertige, maîtrisent le maniement de la corde et du piolet et les passages à escalader à l'aide des mains. Ils doivent connaître les dangers liés à la montagne. En plus de l'équipement requis pour les chemins de randonnée de montagne, un altimètre et une boussole, ainsi qu'une corde et un piolet pour la traversée des glaciers sont nécessaires.

Les indicateurs de direction sont de couleur bleue avec des pointes de couleurs blanc-bleu-blanc. Les confirmations et les marquages sont de couleurs blanc-bleu-blanc. Le panneau d'information pour *chemin de randonnée alpine* au début du chemin indique les exigences particulières requises.

Itinéraire de randonnée

L'itinéraire de randonnée est un parcours balisé entre un point de départ et d'arrivée, qui passe par le réseau des chemins de randonnée, et pourvu d'indicateurs de but, évent. d'un nom et d'un numéro d'itinéraire. Il commence et se termine généralement à un arrêt de transport public.

Passage clef

Le passage clef est l'endroit du tronçon qui présente les plus grandes difficultés et qui pose des exigences au randonneur en termes de capacités et d'équipement. Il permet de classer le tronçon du chemin dans une catégorie, entre le dernier et le prochain indicateur de direction.

2. Usage de la méthode d'évaluation

Le méthode d'évaluation constitue un outil servant à classer les chemins de randonnée pédestre dans les catégories : *chemins de randonnée*, *chemins de randonnée de montagne* et *chemins de randonnée alpine*. La méthode se compose d'un formulaire d'évaluation à remplir sur le terrain et d'instructions. Ces deux documents figurent à l'annexe (modèles à photocopier).

Le formulaire d'évaluation est destiné aux chemins où le randonneur marche sur un tracé ou un terrain naturel. Il n'est pas prévu pour les escaliers en échelle de meunier, échelles, passerelles, ponts, passages de varappe, glaciers ou champs de névé. Des recommandations concernant ce type de passages figurent au chapitre 3.

2.1 Marche à suivre sur le terrain

L'évaluation se fait au passage clef du tronçon que l'on souhaite classer. Le passage clef est l'endroit du tronçon qui présente les plus grandes difficultés et qui pose des exigences au randonneur en termes de capacités et d'équipement.

Le formulaire est divisé en trois parties. La **partie A** permet d'attribuer des points pour les caractéristiques du chemin et du terrain :

- Largeur du couloir du chemin
- Caractéristiques de la surface du chemin
- Déclivité longitudinale du chemin
- Déclivité du versant aval
- Longueur de la pente
- Altitude du chemin
- Équipement technique

Le nombre total de points détermine la catégorie à laquelle correspond le tronçon. Ce classement n'est qu'indicatif.

La **partie B** du formulaire d'évaluation contient un certain nombre de facteurs susceptibles de modifier le niveau de difficulté des chemins, et ainsi d'influencer le choix de la catégorie. En d'autres termes, la prise en compte de ces autres facteurs peut changer la catégorie de difficulté du chemin, en dépit du nombre de points attribués dans la partie A. Le responsable estime lui-même s'il y a lieu de tenir compte de ces facteurs. Dans certains cas, certes rares, des facteurs ne figurant pas dans le formulaire d'évaluation peuvent être déterminants pour le classement.

La **partie C** du formulaire d'évaluation permet au responsable de sélectionner une catégorie, choix qu'il devra dûment justifier.

2.2 Informations sur la méthode

La méthode d'évaluation a été conçue par des spécialistes à l'aide de mesures et d'estimations. Le travail s'est basé sur la méthode d'évaluation des Chemins pédestres bernois. Les opérations se sont déroulées comme suit :

1. Mesures sur le terrain : 120 chemins ont été mesurés dans 9 cantons (largeur, déclivité, etc.), et un procès-verbal a été dressé. Sur le terrain, une commission spéciale a classé les chemins dans les catégories *chemins de randonnée*, *chemins de randonnée de montagne* et *chemins de randonnée alpine*, ou dans la catégorie *exigences supérieures à celles de la randonnée alpine*. Le classement a été effectué en vertu des définitions des catégories figurant dans la norme SN 640 829a « Signaux routiers – Signalisation du trafic lent ». Aussi, ce classement a été considéré comme référence dans les travaux d'optimisation décrits ci-après.

2. Analyse et optimisation : Les caractéristiques du chemin et du terrain verbalisées ont été transformées en critères dans un modèle de calcul à points (analyse d'utilité). Grâce à ce modèle, le nombre total de points de chaque chemin a permis de réaliser un premier classement. Divers essais ont permis d'optimiser les coefficients et le nombre de points maximums, si bien qu'on est arrivé à une concordance élevée entre les classements du modèle et ceux des spécialistes. Le formulaire d'évaluation figurant à l'annexe constitue le fruit de ces travaux d'optimisation.

2.3 Catégorie de chemin d'un itinéraire

La catégorie déterminée pour un passage clef s'applique à tout le tronçon entre le dernier et le prochain indicateur de direction. Un itinéraire de randonnée peut, quant à lui, se composer de tronçons appartenant à diverses catégories de chemins (illustration 1).

La catégorie de chemin sur les indicateurs de direction est illustrée à la page 15 du manuel « Signalisation des chemins de randonnée pédestre » (OFROU, Suisse Rando, 2008). On y aborde également la signalisation des chemins de randonnée alpine.

Les itinéraires que le formulaire d'évaluation classe distinctement dans la catégorie « chemin d'un niveau de difficulté supérieur à la randonnée alpine », ne devraient pas être balisés blanc-bleu-blanc.

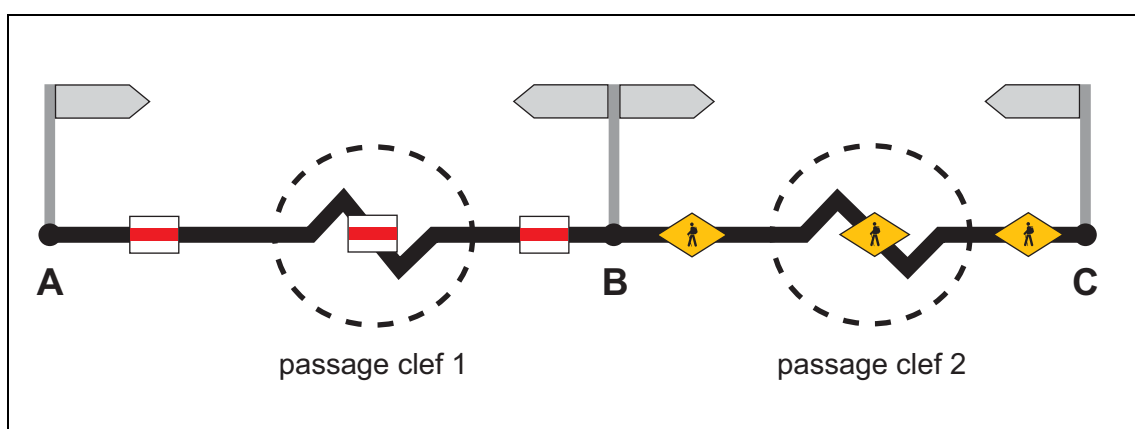


Illustration 1 : itinéraire schématique avec deux tronçons. La catégorie de chemin du passage clef 1 (catégorie *chemin de randonnée de montagne*) détermine la catégorie du tronçon A-B. Le passage clef 1 n'a aucune influence sur la catégorie du tronçon suivant, entre B et C. La catégorie du tronçon B-C dépend du passage clef 2 (catégorie *chemin de randonnée*).

3. Chemins particuliers

On trouvera ci-dessous des recommandations et des valeurs empiriques pour l'évaluation et la réalisation technique d'escaliers en échelle de meunier, d'échelles, de passerelles, de ponts, de passages de varappe, de glaciers ou de champs de névé. Lorsqu'un tronçon comporte un tel passage, et qu'il s'agit de la partie la plus difficile (passage clef), il déterminera la catégorie du tronçon (cf. 2.3).

Les tableaux ci-après indiquent les conditions que doivent remplir les passages pour classer les chemins dans les catégories : *chemin de randonnée*, *chemin de randonnée de montagne* et *chemin de randonnée alpine*.

Le choix du type d'ouvrage d'art se fera en vertu des normes correspondantes.

3.1 Escaliers en échelle de meunier

Définition : Les escaliers en échelle de meunier sont des constructions rigides où les marches sont fixées sur des longerons et ne sont pas au contact du sol. La délimitation entre escaliers en échelle de meunier et échelles n'est pas nette. Aussi, dans le présent document, nous appellerons « escaliers en échelle de meunier » les constructions d'une déclivité de $\leq 120\%$ (50 degrés) et d'une profondeur de marche de ≥ 15 cm (cf. illustration 2 et aussi 3.2).

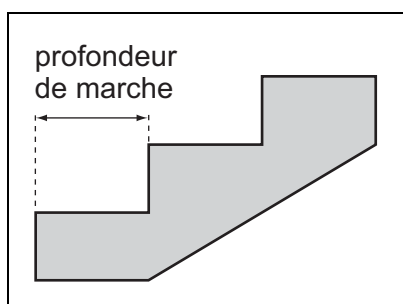


Illustration 2 : Profondeur d'une marche

Les recommandations relatives aux balustrades figurent dans le manuel « Construction et entretien des chemins de randonnée pédestre » (OFROU, Suisse Rando, 2009).

Chemin de randonnée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ balustrades des deux côtés pour les escaliers exposés (ravins, rivières torrentielles, etc.) ; sinon une balustrade suffit
Chemin de randonnée de montagne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ une balustrade aux endroits exposés ; sinon pas de balustrade
Chemin de randonnée alpine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ pas de recommandation

3.2 Échelles

La différence entre échelles et escaliers en échelle de meunier n'est pas distincte (cf. 3.1). Nous appellerons « échelles » les constructions d'une pente de $> 120\%$ (50 degrés) ou d'une profondeur de marche de < 15 cm.

Chemin de randonnée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ pas d'échelles dans la catégorie <i>chemin de randonnée</i>
Chemin de randonnée de montagne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ longueur ≤ 5 m
Chemin de randonnée alpine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ longueur ≤ 20 m, pas de via ferrata

3.3 Passerelles rigides

Les recommandations relatives aux balustrades figurent dans le manuel « Construction et entretien des chemins de randonnée pédestre » (OFROU, Suisse Rando, 2009).

Chemin de randonnée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ balustrades des deux côtés pour les endroits exposés où le croisement est dangereux (ravins, rivières torrentielles, etc.) ; sinon une balustrade suffit
Chemin de randonnée de montagne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ une balustrade aux endroits exposés où le croisement est dangereux ; sinon pas de balustrade
Chemin de randonnée alpine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ pas de recommandation

3.4 Ponts suspendus

Chemin de randonnée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ balustrades fermées des deux côtés (p.ex. par un grillage) ▪ tablier pas transparent (c'est-à-dire pas de treillis) ▪ résistance aux oscillations suffisante (c'est-à-dire qu'un usager moyen doit pouvoir traverser le pont en gardant son équilibre, sans se tenir) ▪ les ponts à capacité restreinte ou qui imposent une distance minimale entre les usagers ne sont pas adaptés pour la catégorie <i>chemin de randonnée</i>
Chemin de randonnée de montagne	pas de recommandation
Chemin de randonnée alpine	pas de recommandation

3.5 Passages de varappe

Chemin de randonnée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la varappe n'est pas adaptée à la catégorie <i>chemin de randonnée</i>
Chemin de randonnée de montagne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la varappe n'est pas adaptée à la catégorie <i>chemin de randonnée de montagne</i> ; il se peut que certains passages requièrent l'appui des mains (pour garder l'équilibre)
Chemin de randonnée alpine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ possibilité d'un passage de varappe exigeant des prises simples et nécessitant peu de force ; dénivelé max. 5 m

3.6 Glaciers et champs de névé

Chemin de randonnée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ pas de traversée de glaciers ou de champs de névé
Chemin de randonnée de montagne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ pas de traversée de glaciers ou de champs de névé
Chemin de randonnée alpine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ évaluation au cas par cas

Annexe: Formulaire d'évaluation et instructions

Modèles à la page suivante

Formulaire d'évaluation

 → merci de tenir compte des instructions

	Date :	Évaluation faite par :
Lieu	Lieu-dit :	Coordonnées :

Partie A : évaluer les caractéristiques du terrain ; **partie B** : tenir compte d'autres facteurs ; **partie C** : classer les chemins

Partie A	1. Largeur du couloir du chemin		points	points	
	> 120 cm		0		
	81 - 120 cm		5		
	31 - 80 cm		10		
	≤ 30 cm		20		
	2. Caractéristiques de la surface du chemin		points	points	
	Grave/ revêtement	surface en gravier comprimé ou revêtement dur		0	
	Sol terreux	sol stable, séchage rapide	surface régulière, avec ou sans végétation	2	
			avec pierres ou racines saillantes	4	
		sol stable, séchage lent	surface régulière, avec ou sans végétation	6	
			avec pierres ou racines saillantes	8	
	sol instable, p. ex. mauvaise cohésion des granulats ou boue, avec ou sans végétation/pierres/racines		13		
	Roche	roche stable ou pierres fixes à surface rugueuse, séchage rapide	surface régulière, sans fissures	2	
			surface irrégulière ou avec fissures	5	
		roche stable ou pierres fixes à surface rugueuse, séchage lent	surface régulière, sans fissures	7	
			surface irrégulière ou avec fissures	8	
roche à surface lisse ou pierrier instable		13			
3. Déclivité longitudinale du chemin		points	points		
≤ 20 %	≤ 11.5°	0			
21 - 40 %	12 - 22°	5			
41 - 70 %	22.5 - 35°	10			
71 - 100 %	35.5 - 45°	15			
> 100 %	> 45°	20			
4. Déclivité du versant aval		points	points		
≤ 40 %	≤ 22°	0			
41 - 70 %	22.5 - 35°	5			
71 - 100 %	35.5 - 45°	10			
100 - 130 %	45.5 - 52.5°	15			
> 130 %	> 52.5°	20			

Partie A	5. Longueur de la pente		points	points
	≤ 20 m		0	
	21 - 50 m		4	
	51 - 100 m		7	
	> 100 m		10	
	6. Altitude du chemin		points	points
	< 1500 m		0	
	1501 - 2000 m		5	
	2001 - 2500 m		7	
	2501 - 3000 m		9	
> 3000 m		12		
7. Équipement technique		points	points	
Marches		-10		
Balustrades		-15		
À prendre en compte dans la délimitation chemin de randonnée de montagne/alpine ou plus : chaîne câble d'acier main-courante poignée		-10		
8. Nombre de points total				
<p>Chemin de randonnée Chemin de randonnée de montagne Chemin de randonnée alpine Exigences supérieures</p> <p>15 25 35 45 55 65 75 85 95</p>				
Partie B	9. Autres facteurs d'influence sur le classement (sélection)		Effet	
	Nombreux passages difficiles sur le tronçon		↑ plutôt catégorie supérieure	
	Les deux chemins sont exposés, de part et d'autre de la crête			
	Grande distance jusqu'au prochain refuge (ou cabane)			
	Brouillard fréquent ou apparition rapide			
	Passages verglacés en période estivale (surtout si exposition NO - N - E)			
Environnement immédiat		herbe ou rocher		↑ plutôt cat. supérieure
		forêt, bois, branchage		↓ plutôt cat. inférieure
Partie C	10. Classement		Motifs	
	<input type="checkbox"/> chemin de randonnée <input type="checkbox"/> chemin de randonnée de montagne <input type="checkbox"/> chemin de randonnée alpine <input type="checkbox"/> aucune catégorie			

Instructions pour remplir le formulaire d'évaluation

Le formulaire d'évaluation constitue un outil servant à classer les chemins de randonnée pédestre en trois catégories : chemins de randonnée, chemins de randonnée de montagne et chemins de randonnée alpine (cf. définitions dans SN 640 829a « Signaux routiers – Signalisation du trafic lent »). Il est divisé en trois parties : la **partie A** permettant d'évaluer les caractéristiques du terrain, la **partie B** permettant de tenir compte d'autres facteurs, la **partie C** permettant de classer les chemins. La marche à suivre est décrite dans le tableau ci-dessous. Le formulaire est destiné aux spécialistes expérimentés dans l'évaluation de chemins.

Par souci de simplicité, le terme « chemin » est utilisé même lorsque celui-ci n'est pas visible (p. ex. à travers une prairie ou un pierrier), auquel cas il est fait allusion au tracé que le randonneur est le plus susceptible d'emprunter.

Le formulaire d'évaluation n'est pas prévu pour les escaliers en échelle de meunier, échelles, passerelles, ponts, passages de varappe, glaciers ou champs de névé. Si le tronçon est doté d'un tel élément, celui-ci doit être pris en considération pour le classement. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles dans le rapport intitulé « Délimitation des catégories de chemins de randonnée pédestre » (Suisse Rando, 2009).

Partie A	<p>Déterminer le passage clef</p> <p>L'évaluation se fait sur le passage clef du tronçon qu'on souhaite classer. Il s'agit du passage qui requiert le plus en termes d'efforts ou d'équipement. La longueur du tronçon à évaluer varie de 5 à 15 m.</p>	
	<p>1. Mesurer la largeur du couloir du chemin</p> <p>La largeur du couloir du chemin comprend le tracé ainsi que la surface plane de part et d'autre du chemin. La largeur est mesurée là où le chemin est le plus exposé au versant aval. Le cas échéant, elle est mesurée à l'endroit le plus étroit.</p>	
	<p>2. Déterminer les caractéristiques de la surface du chemin</p> <p>La caractéristique dominante de la surface du chemin sur le passage clef est déterminante.</p>	
	<p>3. Mesurer la déclivité longitudinale du chemin</p> <p>La déclivité longitudinale correspond à la pente moyenne du chemin, sur une distance allant de 5 à 15 m (en fonction de la longueur du passage clef). Il est recommandé de mesurer la déclivité à l'aide d'un clinomètre optique, en visant un point se situant à hauteur des yeux (p.ex. le visage d'une autre personne ou un repère sur un arbre).</p>	
<p>4. Mesurer la déclivité du versant aval</p> <p>La déclivité du versant aval est mesurée au même endroit où l'on mesure la largeur du couloir du chemin. Elle correspond à la pente moyenne du terrain, mesurée depuis l'arrête de la pente aval. La déclivité aval est mesurée sur une distance d'au moins 5 m à vol d'oiseau. Cette technique permet d'éviter de donner un nombre de points exagérément élevé lorsqu'une pente escarpée est courte (< 5 m). La distance de mesurage maximale est de 20 m. S'il n'est pas possible de déterminer une arrête aval, on mesurera la déclivité depuis le bord du chemin. Si le chemin se situe très loin de l'arrête, au point qu'il n'y a aucun risque de chute pour une personne marchant sur le chemin, les valeurs 0 peuvent être utilisées pour la déclivité aval et la longueur de la pente.</p> <p>Les chemins de crête sont mesurés du côté le plus difficile (nombre de points plus élevé). Les crêtes font l'objet d'évaluations aussi dans la partie B du formulaire.</p>		

Partie A	<p>5. Estimer la longueur de la pente</p> <p>La longueur de la pente est estimée. Elle se définit par la distance parcourue par une personne suite à une chute ou une glissade. Elle dépend de la déclivité et de la surface de la pente. Si celle-ci est revêtue de bosquets denses, pouvant retenir une personne dans sa chute, la longueur de la pente sera calculée jusque là.</p>							
	<p>6. Déterminer l'altitude</p> <p>L'altitude du passage clef en mètres au-dessus du niveau de la mer est prise en considération.</p>							
	<p>7. Considérer l'équipement technique</p> <p>L'équipement technique ci-après peut aider le randonneur à traverser le passage clef et par conséquent réduire le niveau de difficulté du tronçon :</p> <p>Les balustrades (côté aval) sont prises en compte dans l'évaluation du passage clef et sont considérées comme aide lorsqu'elles réduisent sensiblement le risque de chute en terrain dangereux. NB : le formulaire d'évaluation ne sert pas à déterminer si une balustrade est nécessaire dans une situation donnée. De plus amples informations sur les balustrades sont disponibles dans le manuel « Construction et entretien des chemins de randonnée pédestre » (OFROU, Suisse Rando, 2009) et dans SN 640 568 « Garde-corps ».</p> <p>Les mains-courantes, poignées, chaînes et câbles d'acier (côté amont) sont considérés comme moyen de délimitation entre <i>chemin de randonnée de montagne</i> et <i>chemin de randonnée alpine</i> ou entre <i>chemin de randonnée alpine</i> et <i>chemin d'un niveau de difficulté supérieur</i> lorsqu'ils facilitent sensiblement la traversée de passages difficiles. Ils n'entrent pas en ligne de compte pour délimiter les <i>chemins de randonnée</i> des <i>chemins de randonnée de montagne</i> (pas de soustraction de points), puisque les passages qui présentent un risque de chute sur les premiers sont sécurisés par des barrières, en vertu de la norme SN 640 829a « Signaux routiers - Signalisation du trafic lent ».</p> <p>Les marches sont considérées comme aide lorsqu'elles sont en bon état. Le concept de « marche » englobe aussi les escaliers construits dans le terrain ou reposant sur ce dernier. Le formulaire d'évaluation n'est pas prévu pour les escaliers en échelle de meunier.</p>							
	<p>8. Apprécier le nombre total de points</p> <p>Le nombre total de points permet de situer le niveau de difficulté du chemin. En règle générale, les points révèlent la catégorie :</p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>0 - 35 points</td> <td>catégorie chemin de randonnée</td> </tr> <tr> <td>36 - 55 points</td> <td>catégorie chemin de randonnée de montagne</td> </tr> <tr> <td>56 - 75 points</td> <td>catégorie chemin de randonnée alpine</td> </tr> </table> <p>Un chemin totalisant plus de 75 points signifie la plupart du temps qu'il est trop difficile pour être catégorisé comme chemin de randonnée alpine.</p>	0 - 35 points	catégorie chemin de randonnée	36 - 55 points	catégorie chemin de randonnée de montagne	56 - 75 points	catégorie chemin de randonnée alpine	
0 - 35 points	catégorie chemin de randonnée							
36 - 55 points	catégorie chemin de randonnée de montagne							
56 - 75 points	catégorie chemin de randonnée alpine							
Partie B	<p>9. Prendre en compte d'autres facteurs</p> <p>Le responsable estime lui-même si les points attribués dans la partie A suffisent à définir la catégorie du chemin ou s'il convient de tenir compte d'autres facteurs. La partie B du formulaire d'évaluation contient une série, permettant de mieux juger du niveau de difficulté. En d'autres termes, la prise en compte de ces autres facteurs peut changer la catégorie de difficulté du chemin, en dépit du nombre de points. Plus le nombre total de points s'approche de la limite d'une catégorie (35, 55, 75 points), plus il est recommandé de tenir compte de ces facteurs.</p>							
Partie C	<p>10. Décider du classement</p> <p>Le choix de la catégorie relève du service compétent pour la planification des chemins. La décision doit être conforme aux définitions des catégories mentionnées dans la norme SN 640 829a « Signaux routiers - Signalisation du trafic lent ». Des informations sur l'application de la catégorie de chemin déterminée par le passage clef à l'ensemble de l'itinéraire figurent dans le rapport « Délimitation des catégories de chemins de randonnée pédestre » (Suisse Rando, 2009).</p>							

Sources

- [1] OFROU, Suisse Rando : Objectifs de qualité des chemins de randonnée pédestre de Suisse, 2007
- [2] OFROU, Suisse Rando : Manuel sur la signalisation des chemins de randonnée pédestre, 2008
- [3] OFROU, Suisse Rando : Manuel sur la construction et l'entretien de chemins de randonnée pédestre, 2009
- [4] OFEFP : Responsabilité en cas d'accidents sur les chemins de randonnée pédestre, 1996
- [5] Club alpin suisse CAS : Nouveau tableau sur les chemins de randonnée de montagne et alpine
- [6] SN 640 568 Garde-corps
- [7] SN 640 829a Signaux routiers - Signalisation du trafic lent
- [8] SN 640 830 Signaux routiers – Écriture
- [9] RS 704 Loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR)
- [10] RS 704.1 Ordonnance du 26 novembre 1986 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (OCPR)
- [11] RS 741.01 Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)
- [12] RS 741.21 Ordonnance sur la signalisation routière (OSR)